

Retrait préventif

Comment vous assurer d'une maternité sans danger au travail?

Consultez un médecin

Si vous êtes enceinte et que vous croyez que votre travail comporte un danger pour votre santé ou pour celle de votre enfant à naître, consultez un médecin. Décrivez-lui votre travail (tâches, gestes, postures, exposition à des produits, etc.) et demandez-lui de remplir le « Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite ».

Obtenez un certificat

Pour que le certificat soit valide, votre médecin doit consulter le médecin responsable des services de santé de votre établissement ou celui désigné par le directeur de la santé publique de la région où se trouve cet établissement. En signant le « Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite », votre médecin reconnaît que votre travail présente des dangers pour votre grossesse. Assurez-vous qu'une des copies du certificat est envoyée à la CSST.

Avisez votre employeur

Dès que vous remettez à votre employeur le certificat rempli par votre médecin, il s'agit d'une demande d'affectation. Votre employeur peut éliminer le danger que votre travail présente ou vous affecter à d'autres tâches. Si ce n'est pas le possible, vous avez droit au retrait préventif et à des indemnités jusqu'à la quatrième semaine précédant celle de la date prévue de votre accouchement ou jusqu'à ce que votre employeur puisse vous affecter à un poste qui ne présente aucun danger.

Source : www.csst.qc.ca

Congés de paternité

La question suivante est souvent posée : Est-ce possible de prendre le congé de paternité de 5 semaines de manière séparée?

La réponse est **OUI** avec certaines nuances. En fait, le père bénéficie de 3 blocs de congé possible. De plus, il faut se rappeler que les demandes de congés se font auprès de la commission scolaire.

Bloc 1 (5 jours) : Le père a droit à 5 jours de congés payés, consécutifs ou non, qui doivent être pris entre le début du processus d'accouchement et le quinzième jour qui suit le retour de la mère ou de l'enfant à la maison.

À ce moment, vous informez la secrétaire de votre école de vos journées d'absence.

Bloc 2 (1 à 5 semaines) : Le second bloc est un congé sans traitement qui se demande auprès de la commission scolaire (vous retrouvez le formulaire sur le site WEB du SEL au www.selcsq.net).

Ce sont des semaines **consécutives**. C'est lors de ce congé que le père réclame ses prestations de paternité au RQAP.

Bloc 3 Prolongation de congé de paternité (option C) : Si vous souhaitez séparer vos prestations ou que vous voulez prolonger la durée de votre congé de paternité, c'est possible (vous trouverez le formulaire à compléter sur le site du SEL).

Il s'agit d'un congé de 1 à 52 semaines consécutives, qui ne sont pas obligatoirement placées après le bloc 2, et qui doivent se terminer au plus tard 70 semaines après la naissance de l'enfant. Le père touche alors les prestations du RQAP, s'il y a lieu.

Les prestations du RQAP sont recevables jusqu'à un maximum de 52 semaines après la naissance.

En conclusion, il est possible, en combinant les blocs de congé, de toucher les prestations du RQAP avec une certaine flexibilité dans l'organisation des congés.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec François Breault au poste 222.